



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **15 février 2010**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Aménagement des chemins de la Cocuaz, du Pré-Moineau, de la Troupe, du Rossignol, des Peutets et de Tattes-Fontaine, et mise en zone 30 km/h

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

d'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **Frs 590'000.-**, pour couvrir les travaux d'aménagement des chemins de la Cocuaz, du Pré-Moineau, de la Troupe, du Rossignol, des Peutets et de Tattes-Fontaine, et de mise en zone 30 km/h, ainsi que les honoraires d'ingénieurs civils, de géomètres et d'huissier.

D'amortir la dépense de Frs 590'000.-- en 20 ans, la première fois en 2010.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 mars 2010.

Vandœuvres, le 24 février 2010

La Présidente du conseil municipal
Michèle STALDER